

Assurance Décès

CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : ACE Europe Life SE.

ACE Europe Life SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 6 127 501 euros, sise la Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 497 825 539.

Produit : Garantie Toutes Causes - PLGarTtesCaus20200224

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, consultable en ligne sur www.assurances.americanexpress.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre le titulaire d'une carte American Express en cas de décès, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Garantie Toutes Causes**. Le conjoint du titulaire peut également être assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis aux **plafonds** figurant dans le tableau de garanties :

www.assurances.americanexpress.fr

GARANTIES PRINCIPALES

- ✓ Versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, réparti comme suit :
 - Versement d'un « capital première urgence » correspondant à 10% du capital total dans les 2 jours ouvrables suivant la déclaration de décès, puis :
 - Versement d'un « capital tranquillité » correspondant à 90% du capital total garanti aux conditions particulières.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

- ✓ Assistance téléphonique en cas de décès accidentel, couvrant les thèmes suivants :
 - Démarches après le décès
 - Règlements particulières
 - Organisation des obsèques
 - Héritage et succession
- ✓ Assistance aux personnes :
 - Présence d'un proche.
 - Rapatriement en cas de décès pendant un déplacement.

La liste complète des prestations d'assistance figure aux Conditions Générales.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule sélectionnée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 65 ans à la date de la souscription.
- ✗ Les personnes résidant en dehors de la France métropolitaine et/ou de la Corse.
- ✗ Les garanties sont acquises à l'Assuré après expiration des périodes d'attente suivantes, à compter de la date d'effet du contrat :
 - Aucune période d'attente pour la garantie « décès à la suite d'un accident »
 - Deux années pour la garantie « décès à la suite d'une maladie »

Le montant des capitaux garantis par ACE Europe Life SE en cas de décès d'un même Assuré ne peut excéder 200 000 euros tous contrats confondus.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas couverts, les décès liés à :

- ! Causés par le suicide intervenant au cours des douze premiers mois de la garantie ou de la date d'acceptation de l'augmentation de garantie.
- ! Dus à l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Une Maladie ou un Accident dont la cause est un fait intentionnel de l'Assuré (hors cas de suicide) ou du ou des Bénéficiaire(s) de la garantie.
- ! Dus à la conduite en état d'ivresse de l'assuré.
- ! Provoqués par une guerre étrangère ou civile.
- ! Résultant de la manipulation d'une arme.
- ! Résultant notamment des effets d'explosion, dégagement de chaleur ou irradiation.
- ! Résultant de la pratique d'un sport professionnel.
- ! En outre, est exclue du bénéfice de la garantie, toute personne qui, intentionnellement, aurait causé ou provoqué le sinistre.
- ! Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?

✓ La garantie du présent contrat couvre le Décès dans le monde entier, sous réserve de la condition de résidence et dans les limites mentionnées aux principales exclusions.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la notice d'information / les conditions générales et en prendre connaissance.
- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexactes les réponses faites avant la signature du contrat ; en particulier il doit déclarer à l'assureur tout déménagement hors de France Métropolitaine ou Corse.

En cas de sinistre :

- Ne pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- Sous 14 jours suivant la date du sinistre, contacter l'Assureur :

- par téléphone au 01 55 91 47 98

- Par email : AHdeclaration@chubb.com

- Par courrier : Europe Life SE - Service Indemnisation American Express - La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 140, 92 098 PARIS LA DEFENSE

Pour que les prestations d'assistance soient mises en oeuvre, l'assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec ACE Life Assistance dont les coordonnées figurent aux Conditions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Chaque mois, la cotisation est débitée automatiquement sur le compte-carte du titulaire de la carte par American Express ou, sur demande de l'assuré, collectée par Europe Life SE, par prélèvement automatique sur un autre compte.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Commencement : à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Durée du contrat : 12 mois avec tacite reconduction.

Fin : à l'échéance annuelle suivant votre 70^{ème} anniversaire, ou avant si le contrat est résilié par vous ou Europe Life SE ; lorsque le domicile de l'assuré n'est plus en France métropolitaine ou en Corse.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand:

- Pour la renonciation : dans les 30 jours calendaires suivant la souscription.
- Pour la résiliation :
 - Dès la première échéance annuelle, en respectant un préavis de 2 mois.
 - En cas de résiliation par l'Assureur, après sinistre, de l'un de vos autres contrats.
 - En cas de révision tarifaire que vous refuseriez, dans les 30 jours suivant réception de l'avis d'échéance.

Comment:

- Pour la renonciation : par l'envoi d'une lettre recommandée.
- Pour la résiliation : par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extra-judiciaire.

• Contact : Europe Life SE - Service Clientèle American Express, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex - chubbdirect@chubb.com.